



Aveyron Bas Ségala Viaur
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SERCIVE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPANC)

3 rue du Balat - 12240 Rieuepeyroux

☎ : 06 02 16 00 31 - Mail : spanc@ccabsv.fr

<https://aveyronbassegalaviaur.fr/vivre/environnement/assainissement-non-collectif>

REFERENCE SPANC :

DATE RECEPTION :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PROPRIETAIRE(S)

Nom et Prénom :

Adresse actuelle :

CP : Commune :

☎ : @mail :

Si occupant autre, Nom et Prénom :

☎ : @mail :

LIEU D'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

Référence Cadastre de l'habitation, section et n° de Parcelle(s) :

Adresse :

CP : Commune :

NATURE DU PROJET

Construction neuve / Réhabilitation de l'existant // **Permis de Construire** Oui Non

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Existence d'une installation d'assainissement. Une partie sera-t-elle conservée ? Oui Non

Habitation, en résidence Principale ou location annuelle permanente.

Nombre de chambres : Nombre de salons (pièce de repos) :, soit pièces principales.

Nombre d'habitants : (EH retenu : ..)

Habitation, en résidence Secondaire ou location saisonnière.

Nombre de chambres : Nombre de salons (pièce de repos) :, soit pièces principales.

Capacité d'accueil :

Préciser la durée de d'occupation par an : (EH retenu : ..)

Autre Habitation raccordée Annexe Gîte Chambre d'hôte Local professionnel...

Nombre de chambres : Nombre de salons (pièce de repos) :, soit pièces principales.

Nombre d'habitants ou capacité d'accueil :

Précisez : (EH retenu : ..)

REALISATION DU PROJET

INSTALLATEUR prévu :

Nom :

Adresse :

☎ : @mail :

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Terrain et implantation

- Superficie totale de(s) la parcelle(s) du lieu d'implantation du projet : m²
- Superficie disponible pour l'assainissement (**terrain utilisable et hors habitation**) : m²

- Dénivelé du terrain où seront situés les ouvrages d'assainissement :

- Faible < 5% Moyen entre 5% et 10% Fort > 10%

- **Nature du terrain** : Pelouse Friche Culture Présence arbres et racines

- Autres (préciser) :

- **Nature du sol en surface** : roche argile terre végétale sable

- **Nature du sol en profondeur si connue** : roche argile terre végétale sable

- **Poste de relevage prévu ?** : Non Oui pour eaux : brutes / prétraitées / traitées

- **Le terrain imposera un terrassement ?** Oui Non

- **Le dispositif sera ?** : Enterré Semi enterré

- **Conditions particulières ? (dalle de roulement, réseaux, distance fondation...)** Oui Non
(préciser) :

Alimentation en eau potable

- Adduction publique

- Alimentation privée

- Présence d'un puit, captage, forage à proximité de l'ouvrage : Oui Non Ne sait pas

- Est-il destiné à la consommation humaine ? Oui Non

- Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : < 35 m > (précisez : ml)

Etude

- Une étude a-t-elle été réalisée ? Oui Non

Obligatoire pour le choix d'un traitement avec tranchées d'infiltration à faible profondeur.

Obligatoire pour toutes les constructions hors habitations individuelles (camping, restaurant, logement collectif...) :

Joindre une copie du rapport.

Conclusion de perméabilité du sol (mm/h) :

Conclusion du dimensionnement de la filière :

Destination des eaux pluviales

Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement est interdit.

- Les eaux pluviales avant réhabilitation sont-elles évacuées avec les eaux usées ? Oui Non

Le projet doit prévoir de les évacuer hors de la zone d'assainissement :

- Dans le sol de la parcelle (en surface, tranchée d'infiltration, drain...)

- Vers un réseau hydraulique superficiel : fossé, caniveau ruisseau mare, étang

- Vers une rétention artificielle (cuve, réservoir...)

- Au réseau pluvial communal (réseau enterré)

- Autres (préciser) :

.....

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Mise en place du système de ventilation

Pour être efficace, celle-ci doit être constituée d'une prise d'air en amont de la fosse **et d'une évacuation des gaz** en aval munie d'un extracteur statique ou éolien. **Toutes ces canalisations, en diamètre 100 mm, doivent être évacuées en hauteur** au-dessus du toit.

- L'entrée d'air (ventilation primaire) dans le dispositif est-elle prévue ? Oui Non
 - par la canalisation de chute des eaux usées.
 - par une canalisation indépendante située en hauteur.
- L'évacuation des gaz de la fosse se fera par : une canalisation remontée au-dessus du toit. (ventilation secondaire) une canalisation située 40 cm au-dessus du faîtage.

Choix du Dispositif ANC

- Le dispositif sera-t-il situé à plus de 10 m de l'habitation ? Oui Non
- Les eaux ménagères et les eaux vannes (*toilettes*) seront elles traitées ensemble ? Oui Non
- Si Bac à graisse pour les eaux ménagères : 200 litres (cuisine seule) 500 litres (ttes les eaux)

SI DISPOSITIF TRADITIONNEL :

- Fosse Toutes Eaux : Volume :m³, Matière : Titulaire (marque) :
- Tranchées d'infiltration à faible profondeur. Ce dispositif impose une étude de perméabilité pour en définir la possibilité et le dimensionnement. Position en : Terrain plat Terrain pentu
Nombre : / Longueur : ml / soit un total de ml
- Filtre à sable vertical Drainé ou Non drainé
Largeur : ...5.m / Longueur : ml / soit une surface de m²

SI DISPOSITIF AGREE :

- Fosse et Filtre Compact, Dénomination :
Titulaire (marque) : N°d'agrément : Capacité : ... EH
 - Filtre planté, Dénomination :
Titulaire : N°d'agrément : Capacité : ... EH
 - Microstation à culture libre ou fixé,* Dénomination :
Titulaire : N°d'agrément : Capacité : ... EH
- * incompatible avec un usage en intermittence (gîte, maison secondaire...)*

Dispersion des effluents traités

Ils seront prioritairement évacués par le sol en place dans la parcelle de l'immeuble :

- Par une tranchée d'infiltration dans la parcelle* afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h et sous réserve d'une absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées. *Si la tranchée est située hors propriété, joindre l'autorisation écrite du gestionnaire du lieu de rejet.

Dans le cas où le sol de la parcelle ne respecte pas les critères d'infiltration et s'il est démontré, par une étude particulière qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable :

- Les effluents traités seront drainés et rejetés vers le milieu hydraulique superficiel *:
 - Fossé existant (préciser l'exutoire du fossé si connu) :
 - Cours d'eau, mare, étang ; etc. : (préciser) :
 - Dans un réseau d'eaux pluviales, (préciser l'exutoire de ce réseau si connu) :

*Si le rejet est situé hors propriété, joindre l'autorisation écrite du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur. (Ce dernier peut refuser le rejet ou imposer des conditions particulières).

PROCEDURE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) peut vous aider à remplir cette fiche et vous apporter des précisions sur les techniques à mettre en œuvre ainsi que sur les modalités du contrôle qu'il exerce. **Il est conseillé de nous contacter dès le début de vos démarches.**

Le présent dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome doit être déposé ou envoyé directement au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pendant l'instruction et la vérification du dossier, le SPANC peut être amené à demander au pétitionnaire une étude technique complémentaire. L'attestation de conformité du projet délivrée sera à joindre obligatoirement à toute demande de permis de construire.

Avant l'engagement des travaux, le pétitionnaire devra obligatoirement contacter le Service Public d'Assainissement Non Collectif pour la vérification de la mise en place et validation des différents éléments composant l'assainissement avant remblaiement.

En l'absence de cette formalité il ne pourra être délivré de certificat de conformité pour l'assainissement individuel.

REDEVANCE :

Les missions obligatoires du SPANC, pour les constructions neuves ou les réhabilitations de bâtiments consistent en un contrôle technique obligatoire incluant la vérification technique de la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et à l'arrêté du 27 avril 2012.

Les tarifs d'intervention du SPANC ont été fixés par le conseil de Communauté du 28 juin 2006 à 150 € TTC pour les contrôles techniques de conception et de bonne exécution des ouvrages.

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR PAR LE PROPRIETAIRE

- Un plan situant la parcelle.
- Un schéma précisant la position des principaux éléments de l'installation par rapport à l'habitation (position des points de collectes et regards éventuels, position des ventilations, bac à graisse, des dispositifs de prétraitement, de traitement et d'évacuation des eaux traitées ...) ainsi que les éléments caractéristiques de la parcelle (pente, réseaux, cours d'eau, puits, ...)

LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE :

- **à réaliser l'installation conformément au projet accepté**, uniquement après réception de l'avis favorable.
- **à ne recouvrir l'installation qu'après visite du technicien** et avis sur sa conformité.
- **à payer la redevance de 150 €** pour le contrôle de conception et de bonne exécution des ouvrages d'assainissement (voir ci-dessus).

A, le

Nom Prénom du propriétaire :

Signature